

20 oct. 1432

#1005011

E37C54

A8

84-44

QLSE

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION
DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES
1985-1986

84-44
Conseil des collèges
Québec, 26 novembre 1984

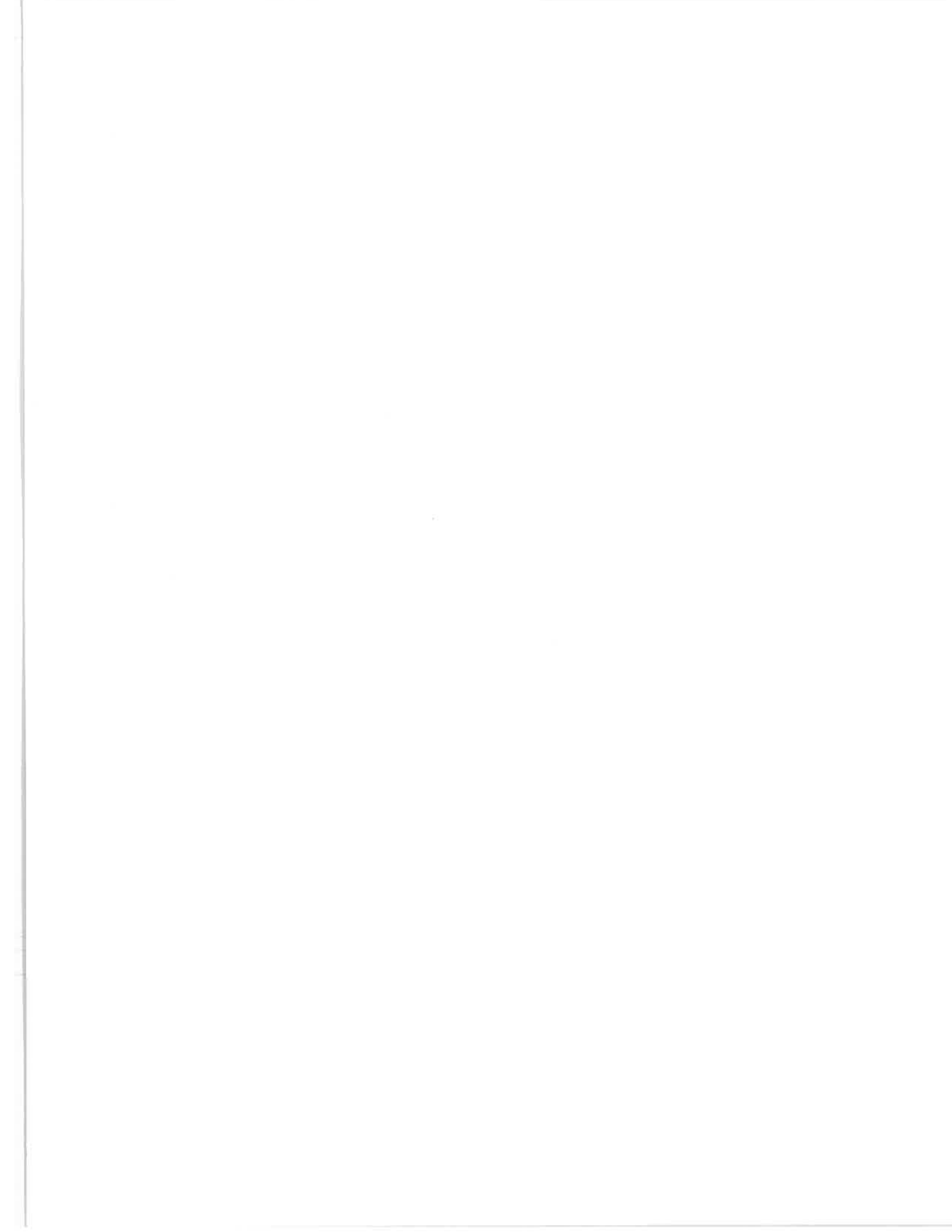


TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
Présentation.....	1
Considérations générales sur les demandes.....	2
Les critères du Conseil des collèges.....	3
1. L'accessibilité.....	4
2. La consolidation des axes de développement du collège.....	4
3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme.....	5
4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège.....	5
5. Les priorités gouvernementales en matière de dé- veloppement technologique.....	6
6. Les coûts d'implantation dans un contexte de dé- croissance budgétaire.....	6

	<u>Pages</u>
7. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collègue et le support que cette communauté lui apporte.....	7
8. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation.....	7
9. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie.....	7
La situation d'emploi.....	8
Considérations particulières sur les demandes.....	9
- Techniques d'hygiène dentaire (111.00).....	9
- Techniques d'aménagement forestier (190.01).....	10
- Techniques d'estimation et d'évaluation foncière (221.04).....	11
- Techniques de fabrication mécanique (241.01).....	13

	<u>Pages</u>
- Dessin de conception mécanique (241.03).....	17
- Instrumentation et contrôle (243.02).....	18
- Électronique (243.03).....	20
- Technologie physique (244.00).....	21
- Technologie de systèmes ordines (247.01).....	22
- Assainissement de l'eau (260.01).....	23
- Garderie d'enfants (322.03).....	24
- Administration générale (410.11).....	26
- Secrétariat (412.01).....	27
- Techniques de gestion des services alimentaires (430.02).....	27
- Musique (551.01).....	29
- Danse-Ballet (561.06).....	30

	<u>Pages</u>
- Esthétique de présentation (570.02).....	31
- Art et Technologie des médias (589.01).....	32
Conclusion et recommandations.....	34
- Hygiène dentaire (111.00).....	34
- Estimation et évaluation foncière (221.04).....	35
- Fabrication mécanique (241.01).....	35
- Électronique (243.03).....	37
- Garderie d'enfants (322.03).....	38
- Musique (551.01).....	40
- Danse-Ballet (561.06).....	41
- Esthétique de présentation (570.02).....	41
Annexes.....	42

Présentation

Le ministre de l'Éducation faisait parvenir au Conseil des collèges, le 18 octobre 1984, sa demande d'avis concernant les autorisations de spécialités professionnelles pour 1985-86. Il demandait au Conseil de lui faire parvenir son avis pour le début de janvier 1985.

C'est au cours de sa réunion des 25 et 26 octobre 1984 que le Conseil adoptait son présent avis concernant les autorisations de spécialités professionnelles pour 1985-1986. Il le faisait à partir de l'avis que sa Commission de l'enseignement professionnel lui avait fait parvenir au début d'octobre.

Le Conseil est heureux de pouvoir acheminer ses recommandations au Ministre dès le début de novembre. Il le doit à la célérité de sa Commission de l'enseignement professionnel qui n'a pas hésité à travailler sur un document "officieux", la demande officielle du Ministre tardant à venir.

Chaque année, la demande d'avis du Ministre sur les autorisations de spécialités professionnelles parvient tardivement au Conseil. Ce qui est regrettable.

Le Conseil se doit de rappeler l'importance pour les collèges de connaître le plus tôt possible les décisions sur les demandes d'autorisations qu'ils ont faites. Il croit que ces décisions devraient parvenir aux collèges au plus tard au début de novembre. Lorsqu'on ne dispose que de moins d'un an pour préparer une nouvelle implantation, chaque mois, sinon chaque semaine, compte.

Le Conseil souhaite donc ardemment que le Ministère procède plus rapidement à l'avenir. Dans un autre ordre d'idées, le Conseil n'a pu que constater, à l'étude du dossier de cette année, la persistance des filières traditionnelles dans le choix masculin et féminin des programmes par les étudiants et les étudiantes. Le Conseil déplore cette situation et il encourage tout particulièrement le Ministère à trouver des moyens d'intéresser une plus grande clientèle féminine aux programmes traditionnellement masculins.

Au terme d'un cinquième avis annuel portant sur les autorisations de spécialités professionnelles, le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel désirent poursuivre leurs réflexions amorcées l'an dernier sur l'ensemble de la question du développement, de la consolidation et de la rationalisation de l'enseignement professionnel au Québec. Plutôt que de livrer ces réflexions dans le cadre de l'avis portant sur les autorisations de programmes, comme ils l'avaient fait l'an dernier, le Conseil et sa Commission entendent présenter leurs commentaires et leurs recommandations dans le cadre d'un avis spécifique qui sera adressé au Ministre en début d'année 1985. Cet avis devrait, entre autres, faire une analyse critique des modalités actuelles de l'opération annuelle d'autorisation de nouveaux sites de formation professionnelle.

Considérations générales sur les demandes

Le dossier du ministère de l'Éducation pour l'opération 1985-1986

réunit trente-trois (33) demandes d'autorisation de spécialités professionnelles provenant de dix-huit (18) collèges et concernant dix-huit (18) programmes différents de formation professionnelle collégiale.

La Direction générale de l'enseignement collégial se propose d'autoriser quinze (15) de ces demandes, de reporter à l'an prochain l'étude de neuf (9) d'entre elles et de refuser l'autorisation dans le cas des neuf (9) autres demandes.

Dans la majorité des cas, le Conseil des collèges, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, en arrive aux mêmes recommandations que le Ministère, mais non pas toujours pour les mêmes raisons. Le Conseil diffère cependant d'opinion dans neuf (9) cas quant à la recommandation à faire concernant l'autorisation des programmes demandés. Le tableau en annexe du présent avis résume les positions du Conseil en regard de chacun des dossiers.

Il est à noter que le Conseil propose d'autoriser plus d'implantations que le Ministère ne le fait. En fait, il ne recommande que quatre (4) refus d'autoriser, en accord dans chacun de ces cas, avec la recommandation du Ministère.

Les critères du Conseil des collèges

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel appuient leurs recommandations sur un certain nombre de critères.

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les étudiants qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine

que celui auquel réfère le programme régulier que le collège demande.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les étudiants d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché d'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités québécoises relatives au virage technologique de même que les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir (plus particulièrement via la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles).

6. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a des alternatives, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation du même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation

de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

7. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

8. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

9. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère veut tenir compte des besoins de développement

particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

La situation d'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation d'emploi. Ils s'y réfèrent indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Depuis quelques années, la raison qui motive le Conseil et sa Commission à ne pas invoquer de critère portant directement sur la situation d'emploi tient au fait de la difficulté d'interpréter valablement les statistiques de placement dans le contexte actuel d'une situation économique détériorée. Il semble que la relance économique qui s'est amorcée n'a pas encore porté tous ses fruits et manifesté tous ses résultats sur le marché des emplois disponibles pour les jeunes. Le Conseil se réjouit, cependant de constater que, de façon générale, la situation d'emploi des finissants

de 1983 s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était les années précédentes. Il faut espérer que ce soit là le signe d'une reprise véritable dans la situation de l'emploi au Québec.

Cependant, dans certains cas où la situation d'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation d'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel a tenu compte de ce facteur du placement des finissants.

Considérations particulières sur les demandes

Techniques d'hygiène dentaire (111.00)

Le collège de l'Outaouais sollicite l'autorisation d'offrir le programme Techniques d'hygiène dentaire. Ce programme se donne actuellement dans six (6) collèges répartis dans quatre (4) grandes régions: Québec, Mauricie-Bois-Francs, Montréal/sud et Montréal/ile.

Le Ministère considère qu'il est opportun d'implanter ce programme dans la région de l'Outaouais, compte tenu de la pénurie de techniciens dans ce domaine. Cependant, étant donné qu'il compte demander au Conseil des collèges un avis spécifique sur le plan de répartition des programmes professionnels entre le collège de l'Outaouais et son futur campus de Gatineau, le Ministère entend donc reporter l'étude de la demande du collège de l'Outaouais.

Puisque le Ministère a décidé que l'établissement à ouvrir à Gatineau serait un campus du collège de l'Outaouais et puisqu'il existe de réels besoins dans la région de l'Outaouais pour ce genre de techniciens, le Conseil des collèges à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel est d'avis qu'il faut autoriser dès maintenant le collège de l'Outaouais à offrir le programme Techniques d'Hygiène dentaire. Il reviendra au collège de l'Outaouais de décider à quel pavillon sera offert le programme. En ayant dès maintenant l'autorisation, le collège pourra ainsi en tenir compte dans son nouveau devis pédagogique.

Techniques d'aménagement forestier (190.01)

Le collège John Abbott demande l'autorisation de pouvoir offrir la 3e année en Techniques d'aménagement forestier. Il n'offre actuellement que les deux premières années du tronc commun des Techniques forestières. On peut considérer que la portée de ce collège en Techniques forestières est provinciale auprès des milieux anglophones et, dans une certaine mesure, de certains milieux allophones.

La situation d'emploi, dans le domaine de la foresterie, ne peut cependant pas être passée sous silence. Depuis le début des années 1980, elle s'est détériorée. Si elle s'est un peu améliorée en 1983, cette situation d'emploi n'en reste pas moins difficile. Le Ministère prétend que la décentralisation de la formation de 3e année en Techniques forestières n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre de finissants du programmes mais aura plutôt comme conséquence de les répartir différemment. Le Conseil recommandait cependant, l'an dernier, que le Ministère étudie spécifiquement les effets de cette décentralisation de la formation de 3e année en Techniques forestières sur les étudiants et sur leur placement.

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel s'appuyant sur le principe d'offrir des programmes complets (au moins une voie de sortie par programme), sont en accord avec le Ministère pour que le programme Aménagement forestier soit autorisé à John Abbott. Cependant, le Conseil continue à s'interroger sur les effets qu'aura la décentralisation de la formation terminale en foresterie sur les étudiants et leur placement. Il invite donc le Ministère à suivre de près ce dossier de manière à pouvoir rapidement apporter des correctifs, si le besoin s'en faisait sentir. De plus, le Conseil réitère encore une fois sa recommandation que l'on assure aux étudiants qui désirent s'inscrire en première année des Techniques forestières, une information adéquate sur l'état du marché du travail dans le secteur de la foresterie en général.

Techniques d'estimation et d'évaluation foncière (221.04)

Cette année, le collège Montmorency réitère sa demande de pouvoir offrir le programme Techniques d'estimation et d'évaluation foncière. L'an dernier, le Ministère lui avait refusé l'autorisation en invoquant le fait que les besoins de techniciens dans ce secteur sont limités et que la région métropolitaine pourrait être desservie par le collège de Drummondville. Le Ministère s'appuyait, en cela, sur le rapport d'évaluation du programme, lequel recommandait, entre autres, de ne pas autoriser ce programme dans d'autres établissements que les deux qui sont actuellement autorisés à le donner, à savoir le cégep de Drummondville et le campus Notre-Dame-de-Foy (à Cap-Rouge). Il est à noter que plusieurs collèges sont autorisés à offrir de la formation dans ce domaine à l'éducation des adultes; ce sont les collèges Montmorency, Saint-Laurent, Vieux-Montréal, Lévis-Lauzon, Jonquière et Matane. Dans

la région métropolitaine, une entente entre les trois (3) collèges autorisés fait en sorte que la formation des adultes dans ce domaine, étant donné la quantité limitée de demandes, est assurée par un seul collège, en l'occurrence Montmorency.

Selon le rapport d'évaluation, la demande pour des techniciens en estimation et évaluation foncière, qui était élevée il y a quelques années, a actuellement beaucoup diminué. Le placement demeure toutefois excellent pour le petit contingent de finissants de ce programme. Il demeure quand même possible que le marché d'emploi s'ouvre, plus particulièrement dans le domaine de l'estimation. Rien ne laisse présager, cependant, que cette ouverture se fera très bientôt.

Cette année encore le Ministère entend refuser la demande du collège de Montmorency. Il s'appuie sur les mêmes motifs que l'an dernier, insistant, plus particulièrement, sur le danger que représenterait pour la survie du programme à Drummondville l'autorisation de Techniques d'estimation et d'évaluation foncière dans la région immédiate de Montréal.

L'an dernier, le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, avait recommandé que le collège de Montmorency soit autorisé à offrir le programme. Le Conseil s'appuyait plus particulièrement sur le principe de l'accessibilité à ce programme pour la région de Montréal/île et de Montréal/nord, sur celui du profil socio-économique de la région et sur celui de la consolidation des axes de développement du collège. Le Conseil était convaincu, alors, que les besoins de la région de Montréal

avaient été sous-estimés et que l'autorisation à Montmorency ne risquait pas de mettre en péril le programme à Drummondville.

Avec le recul, tout comme sa Commission, le Conseil n'est plus aussi convaincu que l'ouverture du programme Techniques d'estimation et d'évaluation foncière dans la région de Montréal n'ait aucun effet négatif sur l'existence de ce même programme à Drummondville. Le Conseil considère essentiel de pousser plus loin l'étude de la conjoncture entourant ce programme, plus particulièrement dans la région de Montréal, avant de prendre une décision. C'est pourquoi, il recommande que l'on reporte la décision sur la demande du collège Montmorency à l'an prochain. Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel profiteront de cette année pour explorer plus avant les divers aspects de la problématique de l'implantation éventuelle du programme Techniques d'estimation et d'évaluation foncière dans la région de Montréal.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel considèrent, cependant, que si rien ne militait vraiment contre cette implantation, c'est bien le collège de Montmorency qui pourrait être autorisé. Les motifs invoqués l'an dernier en faveur de Montmorency valent toujours.

Techniques de fabrication mécanique (241.01)

Deux collèges demandent cette année l'autorisation d'offrir le programme des Techniques de fabrication mécanique: le collège de la Gaspésie et le collège de Saint-Jérôme. Le collège de la Gaspésie étant déjà autorisé à donner le tronc commun de deux ans en Techniques de la mécanique se trouve, en fait, à demander l'autorisation d'offrir la troisième année en Fabrication. Dans le cas

de Saint-Jérôme, c'est le programme complet qu'on demande d'implanter.

Le programme de Fabrication mécanique est l'un des programmes impliqués dans le virage technologique. La Fabrication mécanique est considérée comme un secteur d'emploi d'avenir et comme un domaine important d'application des nouvelles technologies issues de l'informatique. Les programmes actuels du collégial en Fabrication et en Dessin de conception mécanique sont d'ailleurs en voie d'être révisés pour permettre l'intégration à la formation des habiletés requises par les technologies nouvelles de fabrication et de conception assistées par ordinateur (CAO-FAO).

C'est d'ailleurs dans cette perspective de CAO-FAO que s'inscrit la demande du collège de la Gaspésie. Cette orientation explique la taille du budget demandé par le collège pour l'implantation de la 3e année du programme de Fabrication mécanique, lequel budget comprend aussi les sommes nécessaires pour pouvoir assumer l'orientation CAO-FAO dans le cadre du tronc commun de deux ans. En effet, le collège est actuellement équipé pour assurer une formation plus traditionnelle en fabrication mécanique.

Le Ministère entend refuser au collège de la Gaspésie l'autorisation d'offrir la 3e année de fabrication mécanique. Il invoque les raisons suivantes pour son refus: budget d'implantation trop élevé, éventualité prochaine de l'autorisation d'un programme en Entretien mécanique en remplacement du programme Équipement motorisé qu'offre actuellement le collège. Le Ministère, jugeant que la demande de Gaspé témoigne de sa difficulté à pouvoir offrir le tronc commun de deux ans en Technologie de la mécanique, considère

même l'opportunité de retirer au collège de la Gaspésie l'autorisation qu'il a d'offrir le tronc commun.

Le Conseil, pas plus que sa Commission de l'enseignement professionnel, ne partage l'opinion du Ministère quant au dossier du collège de la Gaspésie. Le Conseil considère qu'il y a lieu d'autoriser le collège de la Gaspésie à offrir le programme Fabrication mécanique dans la perspective proposée par le collège, à savoir le CAO-FAO. Cette autorisation permettrait au collège de la Gaspésie de compléter son programme de mécanique par une voie de sortie. De plus, l'autorisation du programme au collège de la Gaspésie contribuerait à la consolidation d'un axe de développement important de ce collège et permettrait de tirer profit des compétences et des ressources déjà en place au collège. Enfin, l'octroi dans une région comme la Gaspésie de ce programme faisant partie des priorités du virage technologique saura, d'une part, contribuer au développement régional, comme le fait valoir le collège dans son dossier de présentation, et, d'autre part, il permettra aux étudiants d'avoir accès, chez eux, à une formation complète dans un domaine d'avenir.

Par ailleurs, le collège de St-Jérôme demande l'autorisation de donner le programme Fabrication mécanique tout en ayant comme objectif d'en offrir une adaptation locale traitant des matériaux composites.

Le Ministère entend autoriser le collège de Saint-Jérôme à offrir le programme Fabrication mécanique. Le Ministère, cependant, ne prend pas position sur l'orientation vers les "matériaux composites" que le collège entend privilégier.

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, admet qu'il existe des besoins pour ce type de techniciens dans la région desservie par le collège de Saint-Jérôme. L'autorisation de ce programme à Saint-Jérôme permettra au collège de se dessiner un nouvel axe de développement tout en rendant accessible aux étudiants du nord de Montréal ce programme reconnu comme prioritaire tant par le gouvernement fédéral que par celui du Québec.

Des informations permettent au Conseil et à sa Commission de constater que l'autorisation du programme Fabrication mécanique à Saint-Jérôme s'inscrira harmonieusement dans le schéma de développement de la formation professionnelle que les collèges de la région ont élaboré.

Cependant, le Conseil s'inquiète de la confusion qui persiste dans le dossier du collège de Saint-Jérôme. Il juge essentiel que le Ministère prenne une position claire sur la question de l'orientation "matériaux composites" privilégiée par le collège de Saint-Jérôme avant que le programme soit implanté. Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, trouve pour le moins étonnant que le Ministère s'apprête à autoriser le programme sans se soucier davantage de cet aspect qui risque fort d'apporter des problèmes réels au moment de l'implantation, ne serait-ce qu'en matière de ressources matérielles et humaines.

Le Conseil et sa Commission recommandent que le collège de Saint-Jérôme soit autorisé à dispenser le programme Fabrication mécanique (241.01) compte tenu des critères déjà mentionnés, et qu'on peut résumer comme suit: profil socio-économique de la région, développement d'un collège de périphérie, développement

régional rationnel en matière de formation, accessibilité à un programme d'avenir pour les étudiants de la région.

Toutefois, le Conseil, suivant en cela l'opinion de sa Commission de l'enseignement professionnel, juge que cette éventuelle autorisation devrait être assortie de certaines conditions. La première serait que l'implantation du programme ne se fasse pas avant septembre 1986. Cela permettrait au collège de compléter sa préparation pour l'implantation de ce programme de technologie lourde coûteux et requérant des ressources humaines particulières qui seront peut être difficiles à trouver. Le collège de Saint-Jérôme a en effet peu d'expérience dans l'implantation de programmes de ce type.

La seconde condition serait que préalablement à l'implantation, le Ministère et le collège de Saint-Jérôme s'entendent sur la manière d'actualiser l'orientation "matériaux composites", privilégiée par le collège, à travers le programme 241.01 Fabrication mécanique. Il semble y avoir de la confusion au collège même à ce sujet et le Ministère, de son côté, semble ignorer totalement cet aspect du dossier pourtant essentiel. Il va de soi que cette entente sur l'orientation à implanter devra comprendre une entente claire sur les ressources matérielles, financières et humaines à prévoir pour que l'implantation se fasse de manière adéquate.

Dessin de conception mécanique (241.03)

Le collège de Sorel-Tracy demande à être autorisé à offrir la 3e année du programme Dessin de conception mécanique à compter de septembre 1985. Le collège offre déjà le programme Fabrication mécanique (241.01) au complet. Le programme Dessin de conception mécanique se donne dans dix (10) collèges dont trois (3) plus près de Sorel-Tracy (Trois-Rivières, Vieux-Montréal et Saint-Laurent).

Il semble, cependant, que ces collèges ne puissent pas beaucoup augmenter leurs inscriptions dans ce programme, généralement pour des raisons de capacités d'accueil limitées, que ce soit dans le programme même ou dans l'ensemble du collège.

Le Ministère entend autoriser le collège de Sorel-Tracy pour la 3e année en Dessin de conception mécanique. Il s'appuie sur les besoins du marché du travail de la région à laquelle appartient le collège et sur le fait que pour offrir ce programme dans un collège offrant déjà Fabrication mécanique point n'est besoin d'investissements majeurs. Le Ministère évalue les coûts d'implantation à un peu plus de 300 000 \$.

Le Conseil, en accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, propose aussi que le programme soit autorisé à Sorel-Tracy. L'autorisation de ce programme permettra au collège de consolider un de ses axes de développement dans une région d'ailleurs fortement industrialisée. De plus, en rendant ce programme accessible à Sorel-Tracy, on permettra à plus d'étudiants de s'inscrire dans une voie de formation considérée comme d'avenir. Le Conseil considère que l'implantation dont il est question ici est celle du programme traditionnel de dessin de conception mécanique tel qu'il existe actuellement dans le réseau collégial. S'il advenait que ce soit le programme révisé dans l'optique de la Conception assistée par ordinateurs, le Conseil juge que les sommes prévues pour l'implantation seraient insuffisantes.

Instrumentation et contrôle (243.02)

Cette année, deux (2) collèges demandent l'autorisation d'offrir la troisième année en Instrumentation et contrôle: les collèges de Granby et Montmorency.

Dans le cas de Montmorency, il ne s'agit pas d'une nouvelle demande. En effet, l'an dernier le collège Montmorency demandait aussi ce programme et se l'était vu refuser avec l'accord du Conseil des collèges. Les raisons invoquées par le Conseil étaient que ce programme était déjà suffisamment accessible dans la région métropolitaine et que son implantation étant très coûteuse, il valait mieux tenter de rentabiliser les ressources déjà en place.

Ces raisons prévalent encore et c'est sur elles que le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel s'appuient encore cette année pour recommander, à l'instar du Ministère, que l'on refuse l'autorisation d'offrir le programme Instrumentation et contrôle au collège Montmorency.

Pour ce qui est de Granby, la situation est différente. Granby n'offre actuellement que le tronc commun en Électrotechnique. Il demande la voie de sortie Instrumentation et contrôle après avoir exploré les autres voies de sortie et en s'appuyant sur une intéressante étude des besoins de sa région.

Le Ministère entend autoriser Granby à offrir Instrumentation et contrôle afin de lui permettre d'offrir au moins une voie de sortie en Électrotechnique. Il s'appuie aussi sur le principe de l'accessibilité géographique, considérant que l'autorisation de ce programme à Granby le rendra accessible à une partie importante de la région Montréal/sud de même qu'à celle des Cantons-de-l'Est. Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, partage tout à fait la recommandation et les motifs du Ministère dans ce cas.

Electronique (243.03)

Deux collèges demandent l'autorisation d'offrir la 3e année en Électronique: il s'agit des collèges de la Gaspésie et de Rivière-du-Loup. Ce programme se situe dans les priorités gouvernementales liées au virage technologique. Chacun des deux (2) collèges demandeurs offre déjà une voie de sortie en Électrotechnique de sorte que l'autorisation de la 3e année en Électronique viendrait consolider un axe de développement déjà existant.

Le Ministère entend reporter l'étude de la demande pour Électronique du collège de la Gaspésie et il compte en refuser l'autorisation à Rivière-du-Loup. Le Ministère base son argumentation sur le fait qu'il y ait ou non une clientèle suffisante dans le tronc commun en Électrotechnique pour alimenter deux voies de sortie. Le collège de Rivière-du-Loup n'aurait pas, actuellement, suffisamment de clientèle.

Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, n'est pas d'accord que l'on refuse le programme à Rivière-du-Loup. Il n'accepte pas comme telle la raison invoquée par le Ministère. Le Conseil souhaiterait pouvoir étudier un dossier plus étayé et c'est pourquoi il recommande que l'on reporte la décision à l'an prochain ce qui permettrait au collège de consolider son dossier plus particulièrement en ce qui a trait à sa capacité de recruter suffisamment de clientèle pour supporter deux programmes en Électrotechnique et sur l'état des besoins du marché du travail dans sa région.

Par ailleurs, bien qu'il reconnaisse que la clientèle de première année en Électrotechnique au collège de la Gaspésie soit suffisante pour supporter deux voies de sortie, le Ministère préfère

surseoir à l'implantation du programme d'ici à ce que le collège lui soumette un nouveau plan de développement de ses enseignements professionnels.

Le Conseil des collèges s'interroge sur les motifs du Ministère et il ne partage pas son point de vue. Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande plutôt que le programme Electronique soit autorisé au collège de la Gaspésie dès septembre 1985. Il considère que le Collège pourra ainsi consolider un de ses axes de développement et rendre accessible dans sa région ce programme de formation dans un secteur jugé prioritaire.

Technologie physique (244.00)

Cette année, la demande du collège John Abbott est réétudiée à la suite du report effectué l'an dernier à ce sujet par le Ministère.

Le Conseil s'était prononcé dès l'an dernier sur cette demande, recommandant que John Abbott soit autorisé à offrir ce programme. Le Ministère entend autoriser le programme à John Abbott pour septembre 1985, maintenant que la question de l'orientation vers la Technologie de l'énergie que préconisait le collège pourra se régler sans problème dans le cadre de l'actuel programme de Technologie physique.

Reprenant sa recommandation de l'an dernier, le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, est d'accord avec la volonté du Ministère d'accorder au collège John Abbott l'autorisation demandée. Cette autorisation du programme Technologie physique permettra au collège John Abbott de consolider son

enseignement professionnel et de se dessiner un nouvel axe de développement. De plus, cela va rendre accessible à la population anglophone, dans sa langue, l'une des formations collégiales les plus polyvalentes.

Technologie de systèmes ordinés (247.01)

Cette année, quatre (4) collèges demandent l'autorisation d'offrir le programme de Technologie de systèmes ordinés: il s'agit de Chicoutimi, André-Laurendeau, Jonquière et Vanier. Le collège de Chicoutimi avait demandé cette autorisation l'an dernier, ce qui lui avait été refusé. Le Conseil des collèges était d'ailleurs d'accord avec ce refus.

Ce programme de technologie de pointe a connu une phase d'expansion depuis deux (2) ans. Il se donne actuellement dans cinq (5) grandes régions: Montréal (Lionel-Groulx), Québec (Limoilou), Estrie (Sherbrooke), Est du Québec (Hauterive) et Ouest du Québec (Outaouais). Le Ministère ne compte pas autoriser ce programme dans d'autres établissements à court terme, tout en se réservant la possibilité de faire une autre phase d'expansion si jamais les prévisions d'embauche pour ce type de techniciens laissent entrevoir des pénuries.

Considérant que le programme est actuellement suffisamment accessible et que l'offre équilibre la demande en matière de main-d'oeuvre, le Ministère considère plus prudent de ne plus autoriser ce programme pour le moment, dans d'autres collèges. C'est pourquoi il entend refuser l'autorisation demandée par les collèges de Chicoutimi, Jonquière et André-Laurendeau. Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel sont d'accord avec cette position du Ministère.

Cependant, jugeant qu'il faut rendre ce programme accessible à la population anglophone, le Ministère entend l'autoriser au collège Vanier.

Le Conseil, à l'instar de sa Commission, recommande aussi cette autorisation. Le collège Vanier pourra ainsi renforcer l'un de ses axes de développement tout en consolidant aussi, de façon générale, la formation professionnelle dans ses murs.

Assainissement de l'eau (260.01)

Les dossiers des collèges de Granby et de Saint-Jérôme relativement à l'autorisation de ce programme reviennent encore cette année à la suite du report fait l'an dernier et l'année précédente par le Ministère avec l'accord du Conseil.

Cette année, une troisième demande vient s'ajouter: celle du collège de Trois-Rivières.

Encore une fois, le Ministère propose de reporter l'étude de ces dossiers à l'an prochain, compte tenu des études et travaux non encore complétés à la Direction générale de l'enseignement collégial et qui devraient avoir des effets déterminants sur le programme Assainissement de l'eau.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel sont toujours d'accord sur l'importance d'attendre les résultats des travaux en cours concernant le programme Assainissement de l'eau avant de l'autoriser dans d'autres collèges. Ils acceptent donc que les décisions concernant ces dossiers soient reportées, encore une fois. Le Conseil souhaite, cependant, que ce soit la dernière. Il presse le Ministère de terminer sans faute ses études au cours de l'année.

Le Conseil désire aussi rappeler ce qu'il notait l'an dernier quant à la question de la formation pratique. Il compte donc que les études en cours proposent des solutions aux problèmes réels de la formation pratique dans le domaine de l'Assainissement de l'eau. Il appert, en effet, que dans ce domaine il peut être difficile d'utiliser les ressources du milieu de travail pour la formation pratique des étudiants, que ce soit pour des stages ou des laboratoires spécialisés. Il importe donc que l'on sache, avant l'implantation, comment pourra se faire cette formation pratique de manière à prévoir les budgets adéquats. Dans l'éventualité où l'on ne pourrait pas avoir recours aux ressources du milieu de travail, il faudra que les coûts d'implantation actuellement prévus soient réévalués à la hausse.

Garderie d'enfants (322.03)

Quatre (4) collèges demandent cette année l'autorisation d'offrir le programme Garderie d'enfants. Il s'agit des collèges de Granby, Jonquière, Sherbrooke et Outaouais.

Ce programme des techniques humaines a connu une phase de développement il y a quelques années en réponse au plan d'expansion des garderies fait pour 1980-1985 par l'Office des services de garde. Un nouveau plan d'expansion des services de garderie a été défini pour la période 1985-1990 ce qui justifie une nouvelle phase de développement du programme dans le réseau collégial. Il semblerait satisfaisant de compléter le réseau actuel de lieux de formation en autorisant un collège dans chacune des quatre (4) régions suivantes: Saguenay-Lac-Saint-Jean, Estrie, Montréal/sud et Outaouais.

Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement profes-

sionnel, juge fort acceptable ce nouveau plan de développement de la formation. Aussi, est-il d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser les collèges de Jonquière et de Sherbrooke, lesquels offrent déjà de la formation dans ce domaine à l'éducation des adultes. L'un et l'autre pourront aussi compléter par ce nouveau programme un axe de développement important pour eux.

En ce qui a trait à la demande du collège de l'Outaouais, le Ministère entend en reporter l'étude du dossier et demander au Conseil des collèges un avis spécifique sur le plan de répartition des programmes professionnels entre le collège de l'Outaouais et son futur campus de Gatineau.

Puisque le Ministère a décidé que l'établissement à ouvrir à Gatineau serait un campus du collège de l'Outaouais et puisqu'il existe des besoins réels dans la région de l'Outaouais pour des techniciens en garderie, étant donné aussi l'expertise acquise par le collège dans ce domaine à l'éducation des adultes, le Conseil, en accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que le programme Garderie d'enfants (322.03) soit autorisé dès septembre 1985 au collège de l'Outaouais. Il reviendra au collège de décider à quel pavillon sera offert le programme. En ayant dès maintenant l'autorisation, le Collège pourra en tenir compte dans son nouveau devis pédagogique.

Le Ministère, par ailleurs, refuse à Granby l'autorisation d'offrir le programme Garderie d'enfants. Il base son refus sur le manque d'expertise du collège dans ce domaine et sur la position

excentrique du collège dans la région Montréal/sud qui, de plus, serait trop rapprochée de la région de l'Estrie.

Le Conseil, tout comme sa Commission n'est pas d'accord avec le Ministère sur sa décision concernant le dossier du collège de Granby. Le Conseil considère que le collège de Granby pourrait développer un nouvel axe de formation professionnelle en offrant Garderie d'enfants, ce qui contribuerait à la consolidation de ce collège de périphérie. Cependant, le Conseil est conscient des faiblesses du dossier du collège de Granby, plus particulièrement en ce qui a trait à la disponibilité des ressources requises pour effectuer les stages prévus au programme. Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande donc que l'on reporte à l'an prochain les décisions sur le dossier du collège de Granby. Cela permettra au collège de consolider son dossier, plus particulièrement sur les modalités d'implantation du programme qu'il prévoit chez lui et sur les ressources disponibles, dans sa région, pour effectuer adéquatement les stages prévus au programme.

Administration générale (410.11)

Cinq (5) collèges demandent l'autorisation d'offrir la 3e année en Administration générale à partir de septembre 1985; il s'agit des collèges de la Gaspésie, John Abbott, La Pocatière, Rivière-du-Loup et Valleyfield.

Le Conseil des collèges a toujours été favorable à l'expansion de ce programme plus polyvalent dans le réseau des collèges.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel sont donc d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser les cinq (5) collèges demandeurs à offrir Administration générale.

Secrétariat (412.01)

L'étude de la demande d'autorisation du collège de Chicoutimi pour le programme Secrétariat avait fait l'objet d'un report l'an dernier. Le Conseil était d'accord avec ce report motivé tout particulièrement par les décisions qui devaient être prises en cours d'année sur l'avenir du programme Secrétariat au collégial.

Ces décisions ont finalement été prises récemment et ont pour effet de garder au collégial un programme en Techniques de travail de bureau. Le programme de Secrétariat (412.01) doit être révisé dans ce sens en cours d'année.

Le Ministère entend autoriser le collège de Chicoutimi à offrir le programme Secrétariat (412.01) dès septembre 1985. Il appuie sa décision sur le fait que cette nouvelle autorisation rétablira un équilibre dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en termes de places disponibles. En effet, par rapport aux autres régions du Québec, il y avait une accessibilité réduite à ce programme dans la région, un seul collège offrant ce programme au Saguenay- Lac-Saint-Jean.

Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, est d'accord avec cette position du Ministère.

Techniques de gestion des services alimentaires (430.02)

C'est le collège Dawson qui demande l'autorisation d'offrir le

programme 430.02 qui est actuellement donné exclusivement à l'Institut de Tourisme et d'Hôtellerie du Québec, un établissement sous la responsabilité du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec. Le collège demande à offrir le programme à partir de septembre 1986. Le collège estime à près de 430 000 \$ les coûts d'implantation de ce programme chez lui. Il fait sa demande cette année de façon à pouvoir inclure la nouvelle autorisation dans son devis pédagogique révisé.

Le Ministère est d'accord pour rendre accessible cette formation spécialisée à la clientèle anglophone. Par ailleurs, le Ministère rappelle qu'il a pour politique de concentrer dans un seul établissement les programmes dont le haut niveau de spécialisation requiert une infrastructure particulière. Il veut, de plus, continuer à reconnaître au ministère de l'Industrie du Commerce et du Tourisme une vocation particulière en matière de formation dans le domaine de l'hôtellerie.

Le Ministère entend donc autoriser le programme Techniques de gestion des services alimentaires à Dawson à la condition qu'il y ait une entente de services entre le collège Dawson et l'Institut de Tourisme et d'Hôtellerie du Québec. Le Ministère, invoque cette entente de services pour n'accorder aucun budget d'appareillage et d'outillage pour ce programme au collège Dawson. Il compte accorder certaines sommes pour l'implantation du programme quoiqu'il n'avance aucun chiffre.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel sont d'accord avec la recommandation du Ministère d'autoriser le collège Dawson à offrir le programme 430.02 à la condition qu'il

établit une entente de service avec l'I.T.H.Q. Le collège Dawson pourra donc offrir un nouveau programme professionnel à sa clientèle, ce qui lui permettra de consolider la formation professionnelle qu'il offre chez lui. La condition de l'entente de services à conclure entre Dawson et l'I.T.H.Q. s'appuie bien sur le principe de la rationalisation des ressources et sur l'optimisation de leur utilisation.

Le Conseil est aussi d'accord sur le fait qu'aucun budget d'appareillage et outillage ne soit accordé à Dawson pour ce programme compte tenu de l'entente de services à intervenir entre le collège Dawson et l'I.T.H.Q. Le Conseil considère cependant que toute implantation d'un nouveau programme dans un collège entraîne des coûts que le Ministère doit accepter de financer. Le Conseil, à l'instar de sa Commission, recommande donc qu'un budget d'implantation tenant compte de l'entente de services soit évalué et accordé au collège Dawson pour l'implantation du programme Techniques de gestion des services alimentaires.

Musique (551.01)

Ce dossier du collège de la Région de l'Amiante revient encore sur la table cette année. L'étude en est reportée d'année en année par le Ministère et c'est encore son intention cette année. La raison en est toujours l'attente de résultats des travaux conjoints des ministères de l'Éducation et des Affaires culturelles sur les arts d'interprétation.

Le Conseil s'est prononcé l'an dernier sur la demande d'autorisation du collège de la Région de l'Amiante pour le programme de Musique. Il avait recommandé que ce programme soit autorisé. Le Conseil remettait en cause le mode d'implantation privilégié par le Ministère qui lie étroitement le programme de Musique du collé-

gial à ceux d'ordre universitaire en musique. A l'appui de sa recommandation, le Conseil invoquait le principe d'augmenter l'accessibilité à ce programme dans la grande région de Québec et celui de l'enracinement du projet dans sa communauté et du support que celle-ci lui apporte.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel réitérent la position adoptée l'an dernier et recommandent donc que ce programme de Musique soit autorisé au collège de la Région de l'Amiante. Ils dissocient la décision à prendre dans ce cas de l'éventuelle politique sur la formation en arts d'interprétation. Comme ils le disaient l'an dernier, le Conseil et sa Commission considèrent qu'une formation en musique au collégial peut avoir d'autres débouchés que la troisième année collégiale en musique populaire ou les seules facultés universitaires de musique. Ils assimilent donc plutôt ce programme de deux (2) ans à une concentration de type général donnant accès à de nombreux programmes universitaires.

Danse-Ballet (561.06)

Le collège de Chicoutimi redemande l'autorisation d'offrir le programme Danse-Ballet qui lui avait été refusée, il y a quelques années, sous prétexte qu'il fallait attendre la définition de la politique sur la formation en arts d'interprétation. La politique tarde à venir. C'est pour ce même motif, cependant, que le Ministère entend reporter l'étude du dossier de Chicoutimi à l'an prochain.

Le programme Danse-Ballet est actuellement en expérimentation au collège du Vieux-Montréal. Le rapport de cette phase expérimenta-

le doit être publié sous peu et il contiendra des recommandations quant à l'avenir de la formation en Danse-Ballet.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel sont conscients de l'importance de la phase expérimentale d'un programme et ils considèrent essentiel de connaître les résultats de l'expérimentation d'un nouveau programme avant de l'autoriser dans d'autres collèges. C'est pour cette raison que le Conseil, à l'instar de sa Commission, recommande le report des décisions à prendre sur le dossier de Chicoutimi jusqu'à ce que l'on connaisse les résultats de l'expérimentation du programme.

Esthétique de présentation (570.02)

Le collège de Chicoutimi réitère cette année sa demande d'autorisation pour le programme Esthétique de présentation. Le Ministère lui avait refusé cette autorisation l'an dernier. Il entend encore la refuser cette année considérant que le marché d'emploi ne peut absorber un plus grand nombre de finissants de ce programme et que la situation d'emploi n'a pas évolué de façon favorable.

L'an dernier le Conseil avait recommandé que l'autorisation d'offrir Esthétique de présentation soit accordée au collège de Chicoutimi tout en demandant que son implantation soit retardée jusqu'à ce que le collège présente un dossier mieux étoffé et plus complet. Les motifs du Conseil étaient de rendre accessible cette formation dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de permettre aussi au collège de Chicoutimi de consolider un de ses axes de développement.

Le collège de Chicoutimi a complété son dossier de façon satisfaisante. Le Conseil, d'accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande donc d'autoriser le programme au collège de Chicoutimi dès septembre 1985.

Cependant, le Conseil est conscient que les débouchés pour les finissants de ce programme peuvent être limités. Il encourage donc fortement le collège de Chicoutimi, comme tous les autres collèges autorisés à offrir ce programme, à informer les étudiants désireux de s'inscrire dans ce programme de la situation d'emploi qui prévaut dans ce domaine.

Art et Technologie des médias (589.01)

Le collège Vanier demande cette année l'autorisation d'offrir le programme Art et Technologie des médias. Ce programme a été accordé en exclusivité au collège de Jonquière par le Ministère. Le collège recrute d'ailleurs une bonne clientèle dans ce programme.

C'est un programme qui pourrait très bien s'insérer dans la région métropolitaine. D'autant plus que des développements importants sont prévus à Montréal dans ce domaine, plus particulièrement la mise sur pied de la Cité du Cinéma. Il n'en reste pas moins que d'autoriser à Montréal un collège anglophone à offrir ce programme commanderait l'autorisation du même programme à un collège francophone de la même région, à moins d'envisager l'hypothèse d'une autorisation conjointe à deux (2) collèges (l'un anglophone et l'autre francophone) de manière à permettre une formation bilingue dans ce domaine où le bilinguisme est sûrement un atout. Le collège Montmorency a longtemps demandé, sans succès, l'autorisation d'offrir ce programme pour lequel il possède déjà toute une infra-

structure matérielle. Il demeure toujours intéressé et compte dès maintenant, étant donné la demande de Vanier, réitérer sa propre demande.

Il n'en reste pas moins que l'ouverture du programme à Montréal, même dans un établissement anglophone, aurait sans aucun doute un impact important sur le collège de Jonquière. L'exclusivité actuelle assure en partie le succès du programme dans ce collège du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Or, le Ministère en reportant l'étude du dossier de Vanier veut-il signifier qu'il remettrait en cause cette exclusivité? Le Ministère motive le report de l'étude du dossier de Vanier par le fait qu'il entreprend une étude sur le domaine des communications qui devrait apporter des réponses à ses interrogations.

Le Conseil, pas plus que sa Commission de l'enseignement professionnel, n'est en mesure de prendre position. Il considère en effet essentiel qu'une étude des besoins portant sur le domaine des communications soit complétée le plus rapidement possible. Le Conseil apprécierait que cette étude présente des scénarios en ce qui a trait au développement de la formation dans ce domaine et il juge primordial que ces scénarios évaluent les impacts prévisibles sur l'existence du programme 589.01 à Jonquière. Le Conseil, de plus, juge très important que le Ministère lève, avant tout, l'ambiguïté qui subsiste quant à l'exclusivité consentie au collège de Jonquière pour ce programme. Si le Ministère entend maintenir cette exclusivité, le Conseil considère primordial qu'il le fasse savoir dès maintenant.

Pour toutes ces raisons, le Conseil, suivant la recommandation de sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que l'on reporte les décisions à prendre sur le dossier de Vanier jusqu'à ce qu'on sache à quoi s'en tenir quant à l'avenir du programme Art et Technologie des médias (589.01) au Québec.

Conclusion et recommandations

Les recommandations particulières qui se retrouvent dans les pages qui suivent concernent les cas où le Conseil des collèges a une position différente de celle du Ministère, et les cas où il désire apporter des éléments nouveaux ou des considérations spéciales.

Hygiène dentaire (111.00)

Étant donné qu'il existe des besoins dans la région de l'Outaouais pour des techniciens en Hygiène dentaire;

Étant donné que le Ministère entend ouvrir à Gatineau un campus sous l'autorité administrative du cégep de l'Outaouais;

Étant donné qu'il revient au collège de l'Outaouais de décider de la répartition de ses programmes professionnels entre ses divers pavillons;

Étant donné qu'une réponse sur l'éventuelle autorisation du programme donnée dès maintenant permettrait au collège de l'Outaouais de réviser son devis pédagogique de façon plus éclairée;

Le Conseil des collèges, d'accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que le collège de l'Outaouais soit autorisé à offrir le programme Techniques d'Hygiène dentaire dès septembre 1985.

Estimation et évaluation foncière (221.04)

Étant donné qu'il peut exister dans la région de Montréal, des besoins de ce type de techniciens qui pourraient justifier l'ouverture d'un lieu de formation dans la région métropolitaine;

Étant donné qu'il est possible, par ailleurs, que l'autorisation du programme Estimation et évaluation foncière dans la région métropolitaine mette en péril la survie de ce programme au collège de Drummondville;

Étant donné que la demande du collège Montmorency pour offrir ce programme mérite d'être étudiée;

Le Conseil des collèges, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que les décisions sur la demande du collège Montmorency soient reportées une fois que l'état du dossier du programme Estimation et évaluation foncière dans la région métropolitaine sera mieux circonscrit.

Fabrication mécanique (241.01)

Étant donné la pertinence de rendre accessible un programme tel Fabrication mécanique, plus particulièrement dans son orientation CAO-FAO, dans la région desservie par le collège de la Gaspésie;

Étant donné les acquis du collège de la Gaspésie dans le domaine de la mécanique et l'existence d'un axe de développement important dans ce secteur dans ce collège;

Étant donné que le collège de la Gaspésie offre déjà le tronc commun de deux ans du programme actuel de Fabrication mécanique;

Étant donné que le collège de la Gaspésie veut dorénavant offrir un programme complet en Fabrication mécanique orienté vers le CAO-FAO, comme devrait le permettre la révision du programme actuellement en voie d'être complétée, ce qui explique l'amplitude du budget d'implantation qu'il demande;

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel recommandent que le collège de la Gaspésie soit autorisé à offrir le programme Fabrication mécanique dans l'orientation CAO-FAO qu'il propose, dès septembre 1985.

Le Conseil, en accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande, de plus, que le budget d'implantation à accorder au collège de la Gaspésie soit adéquat et lui permette d'implanter le programme dans l'orientation CAO-FAO proposée.

Étant donné qu'on ne connaît pas clairement la position du Ministère sur l'orientation souhaitée par le collège de Saint-Jérôme vers les "matériels composites" pour son éventuel programme Fabrication mécanique;

Étant donné qu'il est important que cette position soit connue avant l'implantation de manière à ce que l'éventuelle implantation puisse se faire sans équivoque;

Étant donné l'importance des coûts d'implantation prévus et les effets, sur ces coûts, de l'orientation particulière demandée par le collège de Saint-Jérôme;

Étant donné que l'implantation d'un programme de technologie lourde tel que Fabrication mécanique ne doit pas être précipitée, surtout dans un collège pour qui ce type de programmes est nouveau;

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel recommandent que le programme Fabrication mécanique soit autorisé au collège de Saint-Jérôme mais que son implantation soit reportée au plus tôt en septembre 1986 et que cette implantation ne se fasse pas avant que le Ministère et le Collège se soient entendus sur la manière d'actualiser l'orientation "matériaux composites", privilégiée par le collège, à travers le programme Fabrication mécanique (241.01)

Électronique (243.03)

Étant donné qu'il est possible, mais non certain, que le niveau de la clientèle inscrite actuellement en première année d'Électrotechnique au collège de Rivière-du-Loup, ne soit pas suffisant pour permettre l'existence de deux voies de sortie;

Étant donné que le fait d'offrir une autre voie de sortie peut, par ailleurs, attirer plus de clientèle en première année d'Électrotechnique à Rivière-du-Loup;

Étant donné qu'il y aurait lieu que le collège de Rivière-du-Loup étaye encore plus son dossier sur cette question du recrutement

des étudiants pour deux voies de sortie en Électrotechnique et sur les besoins du marché du travail pour ce type de techniciens dans sa région;

Le Conseil des collèges, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que les décisions à prendre sur la demande du collège de Rivière-du-Loup soient reportées à l'an prochain, ce qui permettra au collège de compléter son dossier sur les questions du recrutement de la clientèle et des possibilités de placement des finissants dans la région.

Étant donné la pertinence de rendre accessible dans la région desservie par le collège de la Gaspésie ce programme qui est au coeur du virage technologique;

Étant donné qu'il y a au collège de la Gaspésie suffisamment d'inscriptions en Electrotechnique pour alimenter deux voies de sortie;

Étant donné que l'autorisation au collège de la Gaspésie du programme Electronique permettrait au collège de consolider un de ses axes de développement;

Le Conseil des collèges, en accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que le programme Electronique soit autorisé au collège de la Gaspésie dès septembre 1985.

Garderie d'enfants (322.03)

Étant donné qu'il existe des besoins dans la région de l'Outaouais

pour des techniciens en Garderie d'enfants;

Étant donné l'expertise que le collège de l'Outaouais a acquise dans la formation en Garderie d'enfants à l'éducation des adultes;

Étant donné que le Ministère entend ouvrir à Gatineau un campus sous l'autorité administrative du cégep de l'Outaouais;

Étant donné qu'il revient au collège de l'Outaouais de décider de la répartition de ses programmes professionnels entre ses divers pavillons;

Étant donné qu'une réponse sur l'éventuelle autorisation du programme donnée dès maintenant permettrait au collège de l'Outaouais de réviser son devis pédagogique de façon plus éclairée;

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recommandent que le collège de l'Outaouais soit autorisé à offrir le programme Garderie d'enfants dès septembre 1985.

Étant donné l'opportunité de procéder à une nouvelle phase de développement de la formation dans le domaine des garderies parallèlement à l'expansion des services de garderie prévue pour 1985-1990;

Étant donné l'existence de besoins pour ce type de techniciens dans la région Montréal/sud à laquelle appartient le collège de Granby;

Étant donné, par ailleurs, les faiblesses du dossier du collège de Granby, plus particulièrement en ce qui a trait aux modalités d'implantation du programme qu'il prévoit chez lui et aux ressources disponibles dans sa région pour effectuer adéquatement les stages prévus au programme;

Le Conseil des collèges, en accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que les décisions à prendre sur la demande du collège de Granby pour le programme Garderie d'enfants soient reportées à l'an prochain.

Musique (551.01)

Étant donné que le programme de Musique 551.01 n'a pas pour seul débouché les facultés universitaires de Musique ou le programme collégial Musique populaire (551.02);

Étant donné que ce programme donne l'opportunité au collège qui l'offre de devenir un foyer d'animation culturelle de son milieu;

Étant donné le fort appui que le milieu dans lequel s'inscrit le collège de la Région de l'Amiante apporte à cette demande du collège pour le programme de Musique (551.01);

Le Conseil des collèges, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que le collège de la région de l'Amiante soit autorisé à offrir le programme Musique (551.01) dès septembre 1985.

Danse-Ballet (561.06)

Étant donné que le programme Danse-Ballet est en expérimentation actuellement au collège du Vieux-Montréal et que le rapport de cette expérimentation sera disponible sous peu;

Étant donné que le rapport de l'expérimentation doit apporter des recommandations quant à l'avenir de la formation en Danse-Ballet au Québec;

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel recommandent que les décisions à prendre sur la demande du collège de Chicoutimi pour le programme Danse-Ballet soient reportées jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats de l'expérimentation du programme.

Esthétique de présentation (570.02)

Étant donné qu'il existe des besoins régionaux pour des techniciens en Esthétique de présentation dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Étant donné que le collège de Chicoutimi a déjà des programmes apparentés;

Le Conseil des collèges, d'accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que le collège de Chicoutimi soit autorisé à offrir le programme Esthétique de présentation dès septembre 1985.

RESUME DES AVIS DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SUR LES
DEMANDES D'AUTORISATION DE SPECIALITES PROFESSIONNELLES
POUR 1985-1986

<u>PROGRAMMES</u>	<u>COLLEGE DEMANDEUR</u>	<u>POSITION DU MINISTERE</u>	<u>AVIS DU CONSEIL DES COLLEGES</u>
111.00 <u>Hygiène dentaire</u>	<u>Outaouais</u>	<u>Reporter</u>	<u>Autoriser</u>
190.01 Aménagement forestier	John Abbott	Autoriser	Autoriser
221.04 <u>Estimation et évaluation foncière</u>	<u>Montmorency</u>	<u>Refuser</u>	<u>Reporter</u>
241.01 <u>Fabrication mécanique</u>	<u>Gaspésie</u>	<u>Refuser</u>	<u>Autoriser</u>
	Saint-Jérôme	Autoriser	Autoriser
241.03 Dessin de conception mécanique	Sorel-Tracy	Autoriser	Autoriser
243.02 Instrumentation et contrôle	Granby	Autoriser	Autoriser
	Montmorency	Refuser	Refuser
243.03 <u>Electronique</u>	<u>Gaspésie</u>	<u>Reporter</u>	<u>Autoriser</u>
	<u>Rivière-du-Loup</u>	<u>Refuser</u>	<u>Reporter</u>
244.00 Technologie physique	John Abbott	Autoriser	Autoriser
247.01 Technologie de systèmes ordinés	Chicoutimi	Refuser	Refuser
	André-Laurendeau	Refuser	Refuser
	Jonquière	Refuser	Refuser
	Vanier	Autoriser	Autoriser

RESUME DES AVIS DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SUR LES
DEMANDES D'AUTORISATION DE SPECIALITES PROFESSIONNELLES
POUR 1985-1986

<u>PROGRAMMES</u>	<u>COLLEGE DEMANDEUR</u>	<u>POSITION DU MINISTRE</u>	<u>AVIS DU CONSEIL DES COLLEGES</u>
260.01 Assainissement de l'eau	Granby	Reporter	Reporter
	Saint-Jérôme	Reporter	Reporter
	Trois-Rivières	Reporter	Reporter
322.03 <u>Garderie d'enfants</u>	<u>Granby</u>	<u>Refuser</u>	<u>Reporter</u>
	Jonquière	Autoriser	Autoriser
	<u>Outaouais</u>	<u>Reporter</u>	<u>Autoriser</u>
	Sherbrooke	Autoriser	Autoriser
410.11 Administration générale	Gaspésie	Autoriser	Autoriser
	John Abbott	Autoriser	Autoriser
	La Pocatière	Autoriser	Autoriser
	Rivière-du-Loup	Autoriser	Autoriser
	Valleyfield	Autoriser	Autoriser
412.01 Secrétariat	Chicoutimi	Autoriser	Autoriser
430.02 Gestion des services alimentaires	Dawson	Autoriser avec entente avec I.T.H.?	Autoriser avec entente avec I.T.H.Q.

RESUME DES AVIS DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SUR LES
DEMANDES D'AUTORISATION DE SPECIALITES PROFESSIONNELLES
POUR 1985-1986

<u>PROGRAMMES</u>	<u>COLLEGE DEMANDEUR</u>	<u>POSITION DU MINISTERE</u>	<u>AVIS DU CONSEIL DES COLLEGES</u>
551.01 <u>Musique</u>	<u>Région de l'Amiante</u>	<u>Reporter</u>	<u>Autoriser</u>
561.06 Danse-Ballet	Chicoutimi	Reporter	Reporter
570.02 <u>Esthétique de présen- tation</u>	<u>Chicoutimi</u>	<u>Refuser</u>	<u>Autoriser</u>
589.01 Art et technologie des médias	Vanier	Reporter	Reporter

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1984-1985

PRÉSIDENT

Claude B. Simard

MEMBRES

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

GAGNON, Pauline
Adjointe au directeur des
Services pédagogiques
Collège de Maisonneuve

COLLETTE, Marcel
Conseiller-cadre
Direction générale
Commission des écoles
catholiques de Montréal

JAILLET, Jean
Responsable
de l'information
École polytechnique de
Montréal

COSSETTE, Pauline
Membre de l'Association féminine
d'éducation et d'action sociale
(A.F.E.A.S), St-Hyacinthe

KOBINGER, Nicole
Enseignante
Département d'Informatique
Collège de Sainte-Foy

DUMAIS, Robert
Adjoint au directeur des
services pédagogiques
Collège de Saint-Félicien

ROBICHAUD, Suzie
Enseignante
Département d'Assistance sociale
Cégep de Jonquière

Secrétaire:
Margaret Whyte

Collaboration:
Françoise Cadieux

CONSEIL DES COLLÈGES
1984-1985

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation
professionnelle
Ministère du Travail et de
la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collège
de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du maté-
riel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Syndicat canadien de la
fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred
Membre du Conseil d'adminis-
tration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire
Marguerite-de-Lajemmerais

LABERGE, Claude
Directeur des services
pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de
l'Amiante

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholi-
ques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole
Enseignante au cégep
de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collège
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Secrétaire:
Lucien Lelièvre